



Réseau de soutien
à l'immigration francophone
Région Centre-Sud-Ouest de l'Ontario

ANALYSE DES RÉFORMES DU SYSTÈME D'IMMIGRATION CANADIEN DEPUIS 2006

(Extrait de la planification stratégique 2013-2018 du Réseau de soutien à l'immigration francophone du CSO)

Préparé par

Brynaert, Brennan et Associé.e.s

Pour le Réseau CSO, le 28 août, 2013

1 FAITS SAILLANTS DES RÉFORMES DU SYSTÈME D'IMMIGRATION CANADIEN DEPUIS 2006

Le système d'immigration du Canada a été fondamentalement réformé depuis 2006. Dans leur totalité, les changements reposent sur quatre piliers principaux :

- l'économie,
- l'efficacité,
- l'autorisation/l'accréditation et
- la sécurité publique.

Les changements ont été apportés par la voie législative, par des changements aux règlements et par décrets. Depuis la Loi du budget de 2008, le Ministre de CIC dispose du pouvoir de modifier les politiques et programmes par décret. C'est par le biais des *instructions ministérielles* que CIC a annoncé des moratoires sur le dépôt de nouvelles demandes ainsi que des quotas dans certaines catégories d'immigration économique et de regroupement familial, les critères de compétence linguistique, les conditions du super visa pour les parents et les grands-parents, et les catégories des étudiants étrangers faisant des études de troisième cycle et des travailleurs de métiers spécialisés.

1.1 Deux voies d'entrée

Le système d'immigration prévoit toujours deux voies d'entrée au Canada : la résidence permanente et la résidence temporaire. Les grandes catégories restent les mêmes, avec une prépondérance marquée pour l'immigration économique.

1.1.1 Résidence permanente

La cible globale est maintenue à plus de 250 000 nouveaux arrivants par année. La cible d'immigration d'expression française dans les communautés de la francophonie canadienne en 2023 est fixée à 4,4 % ou entre 9 000 et 10 000 immigrants par année. L'Ontario français représente entre 6 000 et 7 000 immigrants par année.

En 2013, les cibles déposées par CIC au parlement du Canada en matière de résidence permanente visent 61 % des nouveaux arrivants dans la catégorie des immigrants économiques, 28 % dans la catégorie du regroupement familial et 11 % dans la catégorie humanitaire (voir le Tableau 1 à l'annexe B). En 2011, l'Ontario a accueilli 99 458 résidents permanents, toutes catégories confondues.

1.1.2 Résidence temporaire

En 2011, l'Ontario a accueilli 106 912 travailleurs étrangers temporaires. Il y a quatre sous-catégories de travailleurs étrangers temporaires :

- Les travailleurs agricoles saisonniers;
- Les aides familiaux résidents, qui sont régis par un contrat standard;
- Le volet des professions peu spécialisées;
- Le volet des professions spécialisées.

En 2012, le Canada a accueilli plus de 100 000 nouveaux étudiants étrangers, une augmentation de 60 % depuis 2004. Selon un rapport publié par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international, les étudiants étrangers injectent plus de 8 milliards de dollars par année dans l'économie canadienne. En 2011, il y avait 96 802 étudiants étrangers en Ontario.

1.1.3 Nouvelles conditions obligatoires et nouveau système de déclaration d'intérêt

L'admissibilité au Canada est assujettie à deux nouvelles conditions obligatoires : parler une des deux langues officielles et posséder un diplôme équivalent à une attestation d'études au Canada. Les résultats d'un test de langue standardisé et le rapport de l'équivalence des diplômes sont établis par des fournisseurs de services autorisés par CIC.

Un système de déclaration d'intérêt (DI), semblable au système en deux étapes en place en Nouvelle-Zélande et en Australie, sera opérationnel en fin 2014. À la première étape, « les immigrants éventuels remplissent un formulaire pour indiquer leur « intérêt » à venir au Canada. [...] Au cours de la deuxième étape du modèle de DI, les candidats dont les caractéristiques correspondent aux besoins ciblés par les employeurs et gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral (comme l'expérience de travail, les compétences linguistiques et les résultats de l'évaluation de leurs études) reçoivent une « invitation à présenter une demande » de résidence permanente. [...] »

1.2 Les quatre piliers

Les réformes de l'immigration reposent sur quatre piliers : l'économie, l'efficacité, l'autorisation/l'accréditation des intervenants, la sécurité publique. Des détails sont présentés en annexe A.

1.2.1 L'économie

Le but de l'immigration est d'améliorer la performance économique du Canada. Le système d'immigration crée un lien très étroit entre les besoins de main-d'œuvre et la venue au Canada d'immigrants qualifiés, à titre de résidents permanents ou de travailleurs temporaires. Les conditions préalables imposées et le système de sélection des immigrants sont réformés afin de répondre plus rapidement à ce but premier.

1.2.2 L'efficacité

Les opérations du système canadien d'immigration sont transformées de fond en comble. Partant du système de déclaration d'intérêt, de la grille de points révisée et du plafonnement des catégories d'immigrants économiques, et allant jusqu'à la rationalisation des services d'établissement et du traitement des demandeurs d'asile, CIC exerce un contrôle serré pour améliorer l'efficacité de l'ensemble des opérations. En 2012-2013, CIC a investi plus de 600 millions de dollars dans les services d'établissement au Canada, soit un montant moyen de près de 2 400 \$ par immigrant, comparativement à près de 950 \$ en 2005.

1.2.3 L'autorisation / l'accréditation des établissements et intervenants

Les intervenants en immigration seront dorénavant désignés ou obtiendront l'autorisation de CIC de livrer des services aux immigrants à l'étranger ou au Canada. L'accréditation, la désignation et l'appel aux propositions de services réduisent le nombre d'intervenants et professionnalisent les services, qui sont intégrés dans un continuum dont l'accès est contrôlé.

1.2.4 La sécurité

Le système canadien d'immigration doit répondre aux exigences de la sécurité nationale et des ententes internationales de sécurité du périmètre nord-américain. De nombreuses mesures préventives et correctives sont mises en place.

1.3 Une illustration des effets cumulatifs des réformes

Afin de présenter l'effet cumulatif des réformes en immigration, nous proposons le scénario suivant fondé sur les règlements et procédures déjà adoptés et qui sont présentement en vigueur ou le seront d'ici la fin 2014.

Nous sommes en juin 2014. Un employeur canadien, après avoir tenté un recrutement pancanadien pour trouver des candidats qualifiés, a payé les frais de 275 \$ pour obtenir un Avis du marché du travail (AMT) du ministère Ressources humaines et Développement des compétences. L'employeur identifie un candidat à l'étranger qui s'est classé dans le bassin de déclaration d'intérêt et propose au candidat une offre d'emploi réservé, que le candidat accepte. L'employeur indique son choix à CIC.

L'agent d'immigration invite le candidat, un jeune homme de 30 ans, à présenter un dossier complet de demande de visa de résident permanent comme demandeur principal, avec son épouse et ses enfants comme dépendants. Son dossier sera traité en priorité vu l'offre d'emploi réservé. Ce candidat a déjà obtenu le rapport sur l'équivalence canadienne de ses diplômes d'un fournisseur autorisé par CIC (World Education Services, la filiale canadienne d'une compagnie privée américaine) et a passé son test de compétence linguistique en français administré par le fournisseur de services sélectionné par CIC dans un appel d'offres public (un consortium international géré par le gouvernement régional de l'Île-de-France).

Le dossier de demande de visa de résidence permanente officiellement complété et déposé, le candidat et son épouse sont évalués selon la nouvelle grille de points et passent les conditions obligatoires (sinon l'agent aurait cessé l'étude de leur dossier sur-le-champ). Ils obtiennent un score de plus de 67 points sur l'échelle de sélection, en partie dû au fait que l'épouse a fait des études postsecondaires au Canada et qu'elle a maintenu des liens avec ses anciens collègues de classe. Le candidat et son épouse se présentent au Centre de réception des demandes de visas (l'un des 150 à travers le monde géré par une firme brésilienne pour le compte de CIC) pour confier leurs données biométriques au ministère et compléter le processus d'obtention du visa.

En attente de leur départ, la famille participe à un programme d'orientation pré-départ offert par l'Association des collègues communautaires du Canada, un fournisseur de services sélectionné par CIC. Grâce aux renseignements obtenus, aux stratégies proposées et aux services livrés à distance par les répondants canadiens de l'ACCC, la famille identifie l'école où inscrire leurs enfants et le quartier où demeurer. Les démarches officielles sont entreprises avant le départ.

La famille d'immigrants économiques arrive au Canada et les données biométriques sont vérifiées à l'entrée au pays par l'Agence des services frontaliers (qui a accès aux conclusions de la vérification de la Gendarmerie royale du Canada et ses partenaires internationaux). Après les formalités administratives de CIC, la famille est accueillie à l'aéroport par un représentant de l'employeur qui les conduit à l'appartement temporaire loué avant de quitter leur pays. Le surlendemain, le nouvel employé est au poste pour son orientation professionnelle et son épouse est à l'école pour accompagner les enfants à leur première journée de classes.

Il s'est écoulé douze mois entre la sélection de la candidature au bassin de déclaration d'intérêt et l'arrivée au Canada de la famille. Cependant, ce cas typique de la catégorie de Travailleur qualifié fédéral ne représente qu'un immigrant économique sur deux, puisque la moitié des immigrants économiques sont des Candidats de provinces et territoires ou

Les Réformes du système d'immigration canadien depuis 2006

des demandeurs de la Catégorie de l'expérience canadienne qui sont déjà au Canada sous des visas de résidence temporaire avec permis de travail et/ou permis d'études.

2 LES QUATRE PILIERS DE LA RÉFORME DE L'IMMIGRATION

2.1 L'économie

Le but de l'immigration est d'améliorer la performance économique du Canada. Le système d'immigration crée un lien très étroit entre les besoins de main-d'œuvre et la venue au Canada d'immigrants qualifiés, à titre de résidents permanents ou de travailleurs temporaires. Les conditions préalables imposées et le système de sélection des immigrants sont réformés afin de répondre plus rapidement à ce but premier.

- Le ministre a identifié vingt-quatre (24) nouvelles professions prioritaires et un plafond de 5 000 nouvelles demandes, sans offre d'emploi réservé, y compris un sous-plafond de 300 nouvelles demandes pour chaque profession.
- Une nouvelle catégorie *Travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)* est plafonnée à 3 000 demandes entre janvier 2013 et janvier 2014, parmi une liste de 43 professions admissibles dont 26 métiers en demande ne font pas l'objet d'un sous-plafond et 17 métiers à besoin modéré sur le marché du travail font chacun l'objet d'un sous-plafond de 100 demandes.
- Les *travailleurs étrangers temporaires* sont sélectionnés selon les besoins à court terme de l'économie canadienne. Les conditions générales de leur admission au Canada sont en voie de rationalisation. Par exemple, ils peuvent obtenir un permis de travail ouvert transitoire s'ils ont soumis une demande de résidence permanente admissible dans la Catégorie de l'expérience canadienne et un projet pilote en Alberta permet aux travailleurs étrangers temporaires dans une profession donnée de changer librement d'employeurs, sans devoir obtenir un avis relatif au marché du travail. De plus, les communautés de la francophonie canadienne n'ont pas à obtenir d'AMT pour les travailleurs temporaires francophones sélectionnés dans le cadre élargi de Destination Canada.
- L'intention du gouvernement est de modifier le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour « s'assurer que les titulaires de permis d'études sont vraiment des étudiants qui étudient au Canada et qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement autorisés à les recevoir. » Le permis d'études ne peut être délivré que si l'étudiant produit une attestation écrite de son acceptation dans un établissement d'enseignement désigné.

2.2 L'efficience

Les opérations du système canadien d'immigration sont transformées de fond en comble. Partant du système de déclaration d'intérêt, de la grille de points révisée et du plafonnement des catégories d'immigrants économiques, et allant jusqu'à la rationalisation des services d'établissement et du traitement des demandeurs d'asile, CIC exerce un contrôle serré pour améliorer l'efficience de l'ensemble des opérations.

- Procéder par *instructions ministérielles* permet à CIC de réagir plus rapidement à l'évolution de la situation économique au Canada et à l'étranger. Le ministre peut créer une nouvelle catégorie d'immigrants économiques d'une durée de cinq ans et limitée à 2 750 personnes par année par la voie d'instructions ministérielles.
- Le nouveau système de points donne l'avantage aux personnes de 18 à 35 ans ayant plus de 4 ans d'expérience professionnelle et ayant une offre d'emploi réservé et une

expérience antérieure de travail et d'études au Canada ou de la famille au Canada. La compétence linguistique et l'équivalence des diplômes sont deux conditions sine qua non. Leurs besoins d'appui à l'établissement sont d'autant réduits.

- Un système de déclaration d'intérêt (DI), semblable au système en deux étapes en place en Nouvelle-Zélande et en Australie, sera opérationnel en fin 2014. À la première étape, « les immigrants éventuels remplissent un formulaire pour indiquer leur « intérêt » à venir au Canada. À l'aide de critères publiquement établis, clairs et transparents, on évalue l'information recueillie pour déterminer si les candidats peuvent faire partie du bassin de DI ainsi que pour établir leur rang relatif dans ce même bassin. Le formulaire de DI ne constitue pas une demande en soi, mais plutôt une première étape. Au cours de la deuxième étape du modèle de DI, les candidats dont les caractéristiques correspondent aux besoins ciblés par les employeurs et gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral (comme l'expérience de travail, les compétences linguistiques et les résultats de l'évaluation de leurs études) reçoivent une « invitation à présenter une demande » de résidence permanente. Dans un tel système, il ne serait pas nécessaire d'étudier toutes les demandes dans l'ordre où elles sont reçues. Les candidats seraient plutôt sélectionnés selon la pertinence de leurs compétences et de leur expérience. Tous les candidats qui soumettront une déclaration d'intérêt ne seront pas nécessairement invités à présenter une demande de visa de résident permanent. »
- Le *Plan d'action triennal fédéral-provincial-territorial* établit une vision commune de l'immigration. Les ministres responsables de l'immigration se sont engagés à élaborer et à mettre en œuvre un système de déclaration d'intérêt pour créer un bassin de travailleurs qualifiés et ont convenu de « renforcer l'obligation de reddition de compte et l'intégrité de tous les programmes d'immigration économique, à l'échelon fédéral, provincial et territorial. »
- En parallèle, CIC a annoncé le non-renouvellement de l'Accord Canada-Manitoba et de l'Accord Canada-Colombie-Britannique. L'Accord Canada-Ontario est échu. Ces accords portaient principalement sur les services d'établissement et les services publics provinciaux et municipaux liés à l'intégration des immigrants.
- Le système nommé *Environnement de déclarations d'ententes de contribution* (iEDEC) sera en place en décembre 2013. Les organismes de prestation de services qui reçoivent des fonds de CIC doivent enregistrer les clients dans la base de données et fournir toute une série d'informations sur les services utilisés par les usagers, incluant le temps accordé à chaque usager. Il devient alors possible pour le Ministère d'analyser les effets cumulatifs de ses programmes sur la population visée, de colliger des données de nombreuses sources et de mesurer avec exactitude l'efficacité du système d'établissement pour les bénéficiaires.
- La sélection de résidents permanents dans le bassin des résidents temporaires déjà intégrés au Canada est croissante. La Catégorie de l'expérience canadienne augmente en nombre depuis sa création. Le Programme des candidats des provinces est composé, selon la province, entre 40 % et 85 % de résidents temporaires qui obtiennent le statut de résidents permanents sans quitter le Canada.
- En 2012-2013, CIC a investi plus de 600 millions de dollars dans les services d'établissement au Canada, soit un montant moyen de près 2 400 \$ par immigrant, comparativement à près de 950 \$ en 2005.
- Les conditions régissant la catégorie du regroupement familial sont resserrées. Les conditions de parrainage identifient les personnes admissibles, établissent un seuil plus

élevé de revenus (le relevé annuel d'impôt émis par l'Agence de revenu du Canada servant de seule preuve à l'appui), et étendent à 20 ans la période de caution des parrains. Le supervisa pour parents et grands-parents d'une durée de dix ans permet les entrées et sorties multiples du Canada et oblige le détenteur à souscrire à une assurance santé canadienne.

- Le traitement des demandes d'asile (réfugiés) est profondément modifié. Les réfugiés sélectionnés à l'étranger seront uniquement des personnes désignées comme réfugiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou par un État étranger. Les organismes de parrainage n'ont plus la possibilité de choisir eux-mêmes les réfugiés. Le système de traitement des demandes d'asile faites au Canada a été modifié afin d'accélérer le traitement des demandes et de renvoyer plus rapidement les demandeurs déboutés. Selon les analyses de CIC, les changements au système d'octroi du statut de réfugié permettront des économies estimées à 1,6 milliard de dollars sur cinq ans en coûts reliés à l'aide sociale et à l'éducation.

2.3 L'autorisation / l'accréditation des établissements et intervenants

Les intervenants en immigration seront dorénavant désignés ou obtiendront l'autorisation de CIC de livrer des services aux immigrants à l'étranger ou au Canada. L'accréditation, la désignation et l'appel aux propositions de services réduisent le nombre d'intervenants et professionnalisent les services, qui sont intégrés dans un continuum dont l'accès est contrôlé.

Voici une liste partielle des catégories d'organismes désignés selon les réformes et les processus d'appels de propositions lancés depuis 2011 :

- Organismes désignés – évaluation des compétences linguistiques et évaluation des titres de compétences étrangers;
- Consultants en immigration accrédités par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC);
- Organismes « signataires d'entente de parrainage » de réfugiés;
- Établissements d'enseignement postsecondaire autorisés, avec ou sans accord avec chacune des provinces (les consultations pour les modifications réglementaires sont présentement en cours);
- Groupes d'investisseurs providentiels et fonds de capital-risque désignés (catégorie démarrage d'entreprise);
- Organismes d'établissement (sélectionnés par appel d'offres national, plus ceux du Manitoba et de la Colombie-Britannique);
- Rôle des employeurs (système de déclaration d'intérêt, attestation du respect des règles, Programme des travailleurs étrangers temporaires, pouvoir d'inspection de CIC et de RHDCC).

Il est important de noter que les appels d'offre de services lancés par CIC sont ouverts aux entreprises privées et sont assujettis aux accords internationaux de libre-échange. Récemment, les fournisseurs de services étrangers ont été retenus pour l'administration des tests de compétence linguistique en anglais et en français, l'évaluation de l'équivalence des diplômes et l'administration des bureaux de visas (dont la collecte d'information biométrique).

2.4 La sécurité

Le système canadien d'immigration doit répondre aux exigences de la sécurité nationale et des ententes internationales de sécurité du périmètre nord-américain. De nombreuses mesures préventives et correctives sont mises en place.

- Sanction contre le passage clandestin : Le ministre peut désigner une « arrivée irrégulière » lorsqu'un nombre important de demandeurs d'asile arrivent simultanément (i.e. par bateau transportant des centaines de réfugiés). Si le statut de réfugié leur est accordé, leur statut est sujet à une réévaluation après cinq ans, période pendant laquelle ces personnes ne pourront pas faire de demande de résidence permanente ni parrainer des membres de leur famille. Si ces personnes n'obtiennent pas le statut de réfugié, elles ne peuvent interjeter un appel de la décision, elles seront renvoyées et ne pourront pas demander à immigrer au Canada pour une période de cinq ans.
- Information biométrique exigée dès 2013 : Le Canada a signé une entente internationale de partage d'information avec les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. C'est ainsi qu'il a été établi que les pays membres du Groupe de passeport des Cinq nations partageront les données d'immigration entre eux, dont les données biométriques. Les données d'un détenteur de visa temporaire seront détruites après cinq ans.
- En décembre 2012, le Canada et les États-Unis ont signé un traité d'échange de renseignements en matière d'immigration, s'inscrivant dans le *Plan d'action sur la sécurité et la compétitivité économique à l'intérieur du périmètre*, pour assurer un meilleur contrôle des immigrants et des visiteurs. Aucun renseignement concernant les citoyens ou les résidents permanents ne sera communiqué. L'échange de renseignements biographiques commencera en 2013 et l'échange de renseignements biométriques débutera en 2014.

3 CIBLES PAR CATEGORIE PRESENTEES PAR CIC AU PARLEMENT DU CANADA

Tableau 1 : Résidents permanents, Cibles par catégorie de CIC, 2013

Fourchettes du plan de 2013	A	B	C	D
Catégorie d'immigrant	Minimum	Maximum	Cible	% du total
Travailleurs qualifiés (fédéral)	53 500	55 300	55 300	21,2%
Gens d'affaires (fédéral)	5 500	6 000	6 000	2,3%
Catégorie de l'expérience canadienne	9 600	10 000	10 000	3,8%
Aides familiaux résidents	8 000	9 300	9 300	3,6%
Candidats des provinces et des territoires	42 000	45 000	42 000	16,1%
Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec	31 000	34 000	33 400	12,8%
Gens d'affaires sélectionnés par le Québec	2 500	2 700	2 600	1,0%
Total – Immigration économique	152 100	162 300	158 600	61%
Époux, conjoints et enfants (y compris la politique d'intérêt public sur les époux et conjoints se trouvant au Canada sans statut)	42 000	48 500	48 300	18,5%
Parents et grands-parents	21 800	25 000	25 000	9,6%
Total – Regroupement familial	63 800	73 500	73 300	28%
Personnes protégées au Canada	7 000	8 500	8 500	3,3%
Personnes à charge à l'étranger de personnes protégées se trouvant au Canada	4 000	4 500	4 500	1,7%
Réfugiés pris en charge par le gouvernement	6 800	7 100	7 100	2,7%
Réfugiés recommandés par un bureau des visas	200	300	200	0,1%
Politique d'intérêt public – Personnes réinstallées avec l'aide du gouvernement fédéral	500	600	600	0,2%
Réfugiés parrainés par le secteur privé	4 500	6 500	6 300	2,4%
Politique d'intérêt public – Personnes réinstallées avec l'aide d'autres parties	100	400	400	0,2%
Motifs d'ordre humanitaire	900	1 100	900	0,3%
Total - Humanitaire	24 000	29 000	28 500	11%
Détenteurs de permis	100	200	100	0,0%
Total	240 000	265 000	260 500	100,0%



Réseau de soutien
à l'immigration francophone
Région Centre-Sud-Ouest de l'Ontario

Funded by:

Financé par :



Citizenship and
Immigration Canada

Citoyenneté et
Immigration Canada